



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JUILLET 2019

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

ABSENCES

Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Monsieur	Réal Payette	Siège #1

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare la séance ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 171 – 2019

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 JUIN 2019

No: 172 – 2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 17 juin 2019;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 17 juin 2019, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JUILLET 2019

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon Règlement 131-92

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

5. RAPPORTS DES COMITÉS

Consultation citoyenne : M. Pierre Desrochers mentionne que le comité organisateur travaille sur le rapport final de la consultation citoyenne.

Internet haute vitesse : M. Gaétan Morin mentionne que le premier contrat de fibre optique a été donné pour 1 000 km de fibre (phase 1), pour une valeur d'environ 13 M \$.

6. URBANISME

6.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de juin 2019, d'un total de 19 permis pour une valeur de 222 400 \$.

6.2 Recours civils – Décision

No : 173-2019

CONSIDÉRANT QUE deux terrains sur le territoire de la Municipalité sont dans un état comportant des nuisances visuelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à son aviseur légal des propositions pour régler ces deux situations;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

DE MANDATER la firme Bélanger Sauvé pour intenter un recours civil contre le propriétaire du 210 route des Lacs et un recours civil contre le propriétaire du 560 chemin Bord du lac Léon;

D'AUTORISER la dépense d'environ 5 000 \$ plus taxes pour les deux recours civils et d'appliquer cette dépense au GL 02-130-00-412-00 (Honoraires professionnels);

D'AUTORISER Mme Chantal Duval, directrice générale, et Mme Mélanie Beauchesne, responsable de l'urbanisme et de l'environnement, à signer tout document en lien avec les deux recours civils.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JUILLET 2019

6.3 Dérogations mineures – Décisions

6.3.1 Demande de dérogation mineure 2019-04; matricule 9310 87 7101 et 9310 96 0580 - lots no 5 655 706 et 6 655 707

No : 174-2019

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles situés au 1280 et 1271 36e rue lac des Français ont déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme quatre lots projetés :

Lot projeté 1 : superficie 3000 m² et frontage 30,50 mètres

Lot projeté 2 : superficie 2547,1 m² et frontage 30,48 mètres

Lot projeté 3 : superficie 1208,1 m² et frontage 27,79 mètres

Lot projeté 4 : superficie 7028,1 m² et frontage 47,70 mètres

Le Règlement de lotissement no 145-94 stipule à l'article 10.2.1 : « Sauf exception, tout lot desservi, partiellement desservi ou non desservi doit avoir la superficie minimum et les dimensions minimums précisées à la grille des spécifications. Nonobstant le paragraphe précédent, la superficie et dimensions minimums des terrains non desservis et partiellement desservis doivent répondre aux normes suivantes :

Non desservis (ni aqueduc, ni égout) :

Superficie : 3000 m² (32 289 pi²)

Largeur minimale mesurée sur la ligne avant : 50 m (164 pi.) »

Ce qui est par conséquent non conforme au règlement de lotissement de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, peut accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité consultatif en urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil municipal de valider la proposition suivante :

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no 2019-04, selon le plan projet de lotissement fait par l'arpenteur-géomètre Jérôme Harnois sous sa minute 8657, selon les conditions suivantes :

- Que les lots projetés 1 et 2 ne forment qu'un seul lot et autoriser le frontage de 30,48 mètres sur la 36e rue lac des Français ;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JUILLET 2019

- Que le lot projeté 3 soit agrandi d'au moins 904,6 mètres carrés pour permettre d'atteindre 3000 mètres carrés avec le lot 5 655 696;
- Que le frontage du lot projeté 4 sur la Route 343 soit accepté à 47,70 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3.2 Demande de dérogation mineure 2019-05; matricule 9305 48 1838 - lot no 5 655 007

No : 175-2019

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 5 655 007 situé sur le chemin du lac Grégoire a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme deux lots projetés :

Lot projeté 1 : superficie 316 279,0 m² et frontage 44,74 mètres

Lot projeté 2 : superficie 16 225,1 m² et frontage 44,74 mètres.

Le Règlement de lotissement no 145-94 stipule à l'article 10.2.1 : « Sauf exception, tout lot desservi, partiellement desservi ou non desservi doit avoir la superficie minimum et les dimensions minimums précisées à la grille des spécifications. Nonobstant le paragraphe précédent, la superficie et dimensions minimums des terrains non desservis et partiellement desservis doivent répondre aux normes suivantes :

Non desservis (ni aqueduc, ni égout) :

Superficie : 3000 m² (32 289 pi²)

Largeur minimale mesurée sur la ligne avant : 50 m (164 pi.) »

Ce qui est par conséquent non conforme au règlement de lotissement de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, peut accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité consultatif en urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil municipal de valider cette demande ;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no 2019-05 sur le lot 5 655 007 afin de régulariser et rendre conforme la création des deux lots projetés avec un frontage de 44,74 mètres chacun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JUILLET 2019

6.3.3 Demande de dérogation mineure 2019-06; matricule 9509 78 0830 - lot no 5 655 083

No : 176-2019

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 655 083 situé au 861 Route 343 a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme deux lots projetés à partir du lot 5 655 083. La largeur mesurée sur la ligne avant des deux lots projetés sera déterminée par un arpenteur-géomètre selon l'occupation du sol. Le lot 5 655 083 a une superficie de 5022,1 mètres carrés et la largeur mesurée sur la ligne avant du lot est actuellement 79,59 mètres.

Le Règlement de lotissement no 145-94 stipule à l'article 10.2.1 : « Sauf exception, tout lot desservi, partiellement desservi ou non desservi doit avoir la superficie minimum et les dimensions minimums précisées à la grille des spécifications. Nonobstant le paragraphe précédent, la superficie et dimensions minimums des terrains non desservis et partiellement desservis doivent répondre aux normes suivantes : Non desservis (ni aqueduc, ni égout) :

Superficie : 3000 m² (32 289 pi²)

Largeur minimale mesurée sur la ligne avant : 50 m (164 pi.) »

Ce qui est par conséquent non conforme au règlement de lotissement de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, peut accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité consultatif en urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil municipal de valider la proposition suivante :

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no 2019-06 selon les conditions suivantes :

- Que chacun des deux terrains projetés provenant de la subdivision du lot 5 655 083 ait une superficie minimale de 4000 mètres carrés;
- Que la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare ait adopté un règlement sur les usages conditionnels conformément aux articles 145.31 à 145.35 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin d'inclure l'usage de commerce routier dans sa réglementation;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JUILLET 2019

- Que le frontage sur la Route 343 soit partagé entre les deux lots projetés provenant de la subdivision du lot 5 655 083 selon l'occupation du sol déterminée par un arpenteur-géomètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

7.1 Politique régissant les conditions de travail du personnel – Décision

No : 177-2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite établir une politique régissant les conditions de travail du personnel de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un projet de politique a été présenté au Conseil municipal et que ce dernier l'a analysé;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

D'ADOPTER la Politique régissant les conditions de travail du personnel de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, telle que présentée en annexe au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. LOISIRS

Aucun point.

9. CULTURE

9.1 Vieille Chapelle

9.1.1 Programmation jeunesse – Direction technique – Décision

No : 178-2019

CONSIDÉRANT QUE la Vieille Chapelle doit assurer le montage de la salle et la direction technique des spectacles de sa programmation jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Audio TSL au montant de 4 450 \$, plus les taxes applicables, est conforme au mandat exigé par la Municipalité;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Audio TSL assure le montage et la direction technique des spectacles présentés à la Vieille Chapelle depuis quatre ans et que la Municipalité est satisfaite des services rendus;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'OCTROYER le contrat du montage de la salle et de la direction technique pour les trois spectacles jeunesse présentés à la Vieille Chapelle au montant de 4 450 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le paiement à la date de chacun des spectacles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Festival des artisans – Programmation musicale – Décision

No : 179-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter une programmation musicale dans le cadre de l'édition 2019 du Festival des artisans;

CONSIDÉRANT la programmation présentée en annexe incluant les cachets des artistes;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu:**

D'ACCEPTER la programmation musicale de l'édition 2019 du Festival des artisans;

D'AUTORISER M. Gaétan Morin, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer les contrats;

D'APPLIQUER les dépenses de cachets au GL 02-702-91-447-00 (Animation) et d'autoriser les paiements des dépôts demandés (s'il y a lieu) et d'autoriser le paiement des cachets à la date de chacun des spectacles, conformément aux contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JUILLET 2019

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Étude de sécurité du barrage de l'Étang – Décision

No : 180-2019

CONSIDÉRANT QUE le barrage de l'Étang (X0004187) est un barrage à forte contenance et que le Conseil municipal souhaite qu'il demeure à forte contenance;

CONSIDÉRANT QUE les barrages à forte contenance doivent faire l'objet d'une étude de sécurité périodiquement;

CONSIDÉRANT QUE la firme Parallèle 54 Expert Conseil a déposé une soumission à la Municipalité pour l'étude de sécurité du barrage de l'Étang;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu:**

D'OCTROYER le mandat de réaliser une étude de sécurité et la détermination du niveau des conséquences du barrage de l'Étang à la firme Parallèle 54 Expert Conseil, pour un montant de 21 500 \$ plus taxes, d'appliquer cette dépense au GL 02-470-00-453-02 (Services techniques barrages), de financer cette dépense avec le surplus cumulé non affecté, et d'autoriser la directrice générale à signer le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1 Travaux chemin Bord lac Léon section privée – Décision

No : 181-2019

CONSIDÉRANT QU'une majorité des propriétaires possédant un immeuble en front du chemin Bord du Lac Léon partie Est (privée) ont fait la demande par écrit à la Municipalité de faire l'entretien du chemin et que le montant de ces travaux soit imposé aux propriétaires concernés par une taxation spéciale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un estimé de l'entreprise Excavation Urbain Morin inc. pour ces travaux au montant de 1 580 \$ plus les taxes applicables;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JUILLET 2019

D'ENTÉRINER la décision prise par la direction générale d'autoriser les travaux d'entretien durant l'été 2019 sur la portion Est (section privée) du chemin Bord du Lac Léon pour un montant de 1 580 \$, plus les taxes applicables, par Excavation Urbain Morin inc. et que le montant de ces travaux soit imposé par l'entremise d'une taxation spéciale sous forme de compensation égale aux propriétaires possédant un immeuble en front du chemin privé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Drainage des rues Péko et Desrosiers – Entente avec M. Christian Breton – Décision

No : 182-2019

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réfection des rues Péko et Desrosiers, des fossés ont été creusés, augmentant le volume d'eau de drainage se déversant sur la propriété de M. Christian Breton, lot 5655048, propriété vacante (sans bâtiment) à l'intersection du rang du Pied-de-la-Montagne et du chemin Ste-Béatrix;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir l'accord (par servitude) du propriétaire pour que l'écoulement de l'eau de drainage passe sur son terrain;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a négocié une entente avec M. Breton, dont les détails se retrouvent en annexe au présent procès-verbal;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

D'ACCEPTER l'entente entre la Municipalité et M. Christian Breton, pour le drainage des rues Péko et Desrosiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Rues Péko et Desrosiers – Demande d'avenant de GBI – Décision

No : 183-2019

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réfection des rues Péko et Desrosiers, plusieurs travaux supplémentaires ont été ajoutés en cours de projet et que ces travaux ont demandé de la planification supplémentaire de la part de la firme GBI;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QUE la firme GBi demande à la Municipalité un montant supplémentaire de 3 097,20 \$ plus taxes pour couvrir les frais liés aux travaux supplémentaires;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'ACCEPTER de payer l'avenant DA-1 demandé par la firme GBi dans le cadre du projet « Réfection des rues Péko et Desrosiers », soit un montant de 3 097,20 \$ plus taxes, d'appliquer cette dépense au GL 03-313-10-057-00 (Amélioration réseau routier) et d'autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

12.1 Règlement sur la récupération des appareils ménagers et de climatisation – Demande d'appui – Décision

No : 184-2019

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Politique) et de son Plan d'action 2011-2015, l'action 21 stipulait que le gouvernement dresse une liste des produits qui doivent être considérés en priorité pour désignation selon une approche de REP et qu'au moins deux nouveaux produits soient désignés par règlement tous les deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques prévoit le recours à la REP dans la gestion des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils frigorifiques domestiques, appareils ménagers et de climatisation » a été publié dans la *Gazette officielle* du 12 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a annoncé des cibles et objectifs de réduction de gaz à effet de serre selon plusieurs ententes internationales et cherche des moyens d'y parvenir;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JUILLET 2019

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette, et à son gouvernement d'adopter dans les plus brefs délais la modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils ménagers et de climatisation »;

DE METTRE en branle, et ce, conformément à RECYC-QUÉBEC le processus de création de l'organisme mandataire à la gestion de cette nouvelle responsabilité;

QUE le gouvernement élabore un programme d'aide aux municipalités afin de supporter les frais durant la période de transition entre l'approbation du règlement et la mise en marche officielle de cette nouvelle REP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Analyse d'eau potable à la plage – Décision

No : 185-2019

CONSIDÉRANT QU'il est important de fournir de l'eau potable aux enfants du camp de jour ainsi qu'aux visiteurs de la plage municipale du Lac des Français;

CONSIDÉRANT QUE la firme responsable des échantillonnages des deux réseaux de distribution d'eau potable, *Nordikeau*, accepte d'ajouter un point d'échantillonnage, soit la plage municipale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a transmis à la Municipalité les paramètres à analyser ainsi que la fréquence des échantillonnages pour le puits de la plage municipale;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Mélissa Arbour

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

D'ACCEPTER d'ajouter un point d'échantillonnage pour l'eau du puits de la plage municipale selon les paramètres et la fréquence définis par le MELCC, d'autoriser la dépense pour les frais d'échantillonnage auprès de la firme *Nordikeau* et d'appliquer le montant au GL 02-701-40-522-00 (Entretien & réparation bâtiments & terrains, plage).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JUILLET 2019

13. PROJETS SPÉCIAUX

13.1 Parc de l'Étang – Révision du projet – Décision

No : 186-2019

CONSIDÉRANT QUE le projet « phase 1 Parc de l'étang / Maison des aînés » a été débuté en 2017 et est financé à l'aide du Fonds du Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal avait adopté le plan du parc de l'Étang par la résolution 187-2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite apporter des modifications au plan du parc de l'Étang;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

DE MODIFIER le projet « phase 1 Parc de l'étang / Maison des aînés » selon le plan du parc en annexe au présent procès-verbal, à l'exception du kiosque de l'Étang (élément pour lequel le Conseil municipal attend des soumissions).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Maison des aînés – Mandat d'ingénierie en structure – Entérinement

No : 187-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une subvention du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour le projet « Maison des aînés »;

CONSIDÉRANT QUE divers documents sont exigés pour en arriver à une autorisation définitive de la subvention pour le projet, dont le résultat de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'afin de compléter les plans et devis, la Municipalité doit mandater une firme d'ingénieurs en structure et qu'une soumission a été obtenue de la part de la firme Les Consultants El-Tabbah, Swaminadhan, au montant de 800 \$ pour les relevés, plus 1 300 \$ pour les plans et devis, plus 1 000 \$ pour la surveillance des travaux;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JUILLET 2019

D'ENTÉRINER la décision prise par l'administration de la Municipalité de mandater Les Consultants El-Tabbah, Swaminadhan pour les portions « relevés » et « plans et devis » du projet, et d'appliquer la dépense de 2 100 \$ au GL 03-313-10-041-06 (Bâtiments / Maison des aînés).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Démarche MADA – Décision

No : 188-2019

CONSIDÉRANT QUE le programme Municipalités amies des aînés (MADA) est une démarche favorisant le vieillissement actif, important pour l'économie locale et régionale;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la MRC de Matawinie et de toutes ses municipalités, à la démarche MADA depuis 2014;

CONSIDÉRANT l'absence de ressource disponible pour suivre et actualiser les actions destinées aux aînés;

CONSIDÉRANT QU'aucune contribution financière n'est demandée à la municipalité;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

DE PARTICIPER de façon collective au Programme de soutien à la démarche MADA dont les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC de Matawinie et de désigner M. Gilles Arbour, comme personne-élue responsable du dossier « aînés » pour la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Aucun point.

15. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

15.1 Règlement 412-2019 – Amendement le Règlement 260-2004 – afin de majorer le Fonds de roulement à 470 000 \$ – Dépôt du projet de règlement

Mme Chantal Duval, directrice générale, dépose le projet de règlement. Le règlement vise à augmenter le fonds de roulement à 470 000 \$.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JUILLET 2019

16. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

16.1 Règlement 411-2019 abrogeant le Règlement 350-2012 (route 42) – Décision

No : 189-2019

ATTENDU QUE le 9 octobre 2012, la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a adopté le règlement 350-2012 pour rétrocéder une partie de la Route 42, partie désaffectée et non utilisée à des fins publiques, à messieurs Gérard Arbour et Michel Plouffe;

ATTENDU QUE depuis 1996, la *Loi sur les compétences municipales* stipule qu'une municipalité n'a plus le droit de céder à titre gratuit un terrain et elle n'a plus non plus le droit de rétrocéder;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du Conseil municipal le 21 mai 2019 et que le projet de règlement a été dûment présenté lors de la séance régulière du Conseil municipal le 17 juin 2019;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'ADOPTER le règlement 411-2019 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.)

17. TRÉSORERIE

17.1 Surplus affecté – Aqueduc Morin – Décision

No : 190-2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du surplus cumulé pour les années 2016, 2017 et 2018 provenant de la tarification pour l'aqueduc Morin, totalisant 6 099,17 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que ce surplus serve à des dépenses en lien avec l'aqueduc Morin;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JUILLET 2019

D’AFFECTER une somme de 6 099,17 \$ du GL 59-110-10 (Surplus cumulé non affecté) au GL 59-131-16 (Surplus affecté – réseau aqueduc Morin).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

17.2 Surplus affecté – Aqueduc du Village – Décision

No : 191-2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du surplus cumulé pour les années 2016, 2017 et 2018 provenant de la tarification pour l’aqueduc du Village, totalisant 5 109,38 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que ce surplus serve à des dépenses en lien avec l’aqueduc du Village;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D’AFFECTER 5 109,38 \$ du GL 59-110-10 (Surplus cumulé non affecté) au GL 59-131-15 (Surplus affecté – réseau aqueduc Village).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

18. PRÉSENTATION DES COMPTES

18.1 Dépôt de la liste d’approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel de juin 2019 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le *Règlement 390-2016*.

18.2 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois de juin 2019

No : 192 – 2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois de juin 2019;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JUILLET 2019

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	juin	461 294,32 \$
Salaires	juin	39 717,28 \$
Mensuels	juin	45 986,78 \$
TOTAL		546 998,38 \$

Représentés par les chèques C1900258 à C1900320, L1900072 à L1900079, D1900264 à D1900337.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

18.3 Autorisation de paiements – Décision

No : 193 – 2019

CONSIDÉRANT QUE certains paiements doivent être effectués avec l'accord du Conseil;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu:**

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Épluchette/Fête de la famille (17 août 2019), Festi-jeux (jeux gonflables) (660 \$)
- Travaux rues Péko et Desrosiers, certificat de paiement no 1 (réception provisoire), Excavation Normand Majeau, 141 677,35 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. CORRESPONDANCE

19.1 Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de juin 2019.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JUILLET 2019

20. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon Règlement 131-92

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No: 194-2019

**Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 40.

Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale &
secrétaire-trésorière